



19.04.2021

Version votée en Assemblée  
Générale Ordinaire du 08/05/21

## **Charte d'engagement sur l'organisation et la gouvernance**

Le projet Grignon 2026 offre l'opportunité d'acquérir, par la plus large communauté d'agronomes et d'amis de Grignon, le domaine intra-muros de Grignon dans l'objectif de créer un centre international dédié à la transition alimentaire et agricole et à l'environnement, en respectant et valorisant tous les patrimoines du Domaine et en conservant son unité.

Les parties prenantes du Projet Grignon 2026 et, en premier lieu, les membres et administrateurs de l'association Grignon 2000, s'engagent à mettre en place une organisation pérenne donnant la primauté à l'intérêt général et aux valeurs du projet, pilotée par une gouvernance robuste et efficace, transparente et équilibrée, largement ouverte à des partenaires extérieurs qui respectent les engagements de la présente charte.

### **Organisation initiale**

Les parties prenantes s'engagent à constituer deux sociétés : Grignon 2026 Investissements qui sera porteuse du projet et organisatrice de sa mise en œuvre, et la Société du Domaine de Grignon qui sera propriétaire du foncier et porteuse des investissements, et dans laquelle Grignon 2026 Investissements sera l'actionnaire majoritaire dans cette organisation initiale.

Les statuts et l'organisation de Grignon 2026, dont le Conseil d'administration sera l'organe principal de décision pour la mise en œuvre du projet, donneront la priorité à la pérennité du projet commun. Les pouvoirs décisionnaires seront répartis entre les actionnaires, personnes physiques, qui sont appelés à être nombreux sans condition d'accès autre que l'adhésion aux valeurs portées par le projet Grignon 2026 (adhésion au pacte), et les associations dont Grignon 2000, avec une ouverture à des administrateurs extérieurs.

Un pacte d'actionnaires permettra de maîtriser l'évolution de l'actionnariat initial de Grignon 2026 Investissements, pour le diversifier en l'ouvrant à de nouveaux actionnaires, tout en conservant l'équilibre de sa gouvernance au bénéfice de l'intérêt général du projet. Au-delà d'un certain nombre d'actions, les droits de vote des actionnaires concernés seront plafonnés.

Un statut particulier pour Grignon 2000, association porteuse du projet, sera proposé dans l'organisation de manière à conférer un rôle important au mouvement associatif pour la mise en œuvre du projet, de sa gouvernance et du respect de la charte.

### **Évolution à moyen terme**

Dès que possible une fondation sera créée, afin d'offrir une entité juridique stable, pour entrer au capital social de Grignon 2026, en prendre progressivement le contrôle et pérenniser les activités d'intérêt général.

Cette future fondation a vocation, au fur et à mesure de son développement, à stabiliser l'organisation générale pour devenir, à terme, la structure juridique de référence.

## **Gouvernance**

Au-delà de la nécessaire gouvernance juridique des structures porteuses du projet, les parties prenantes sont déterminées à s'ouvrir aux compétences extérieures par la création de deux comités consultatifs :

- Le Comité d'orientations stratégiques, constitué de personnalités qualifiées extérieures : professionnels, acteurs locaux, associations, scientifiques, enseignants, étudiants..
- Le Comité scientifique, composé de scientifiques reconnus dans les domaines d'activités du centre international, à savoir la transition des systèmes agricoles et alimentaires et la gestion du patrimoine scientifique du Domaine.

Les règles de désignation des membres de ces comités devront assurer la pluralité des origines. Chaque membre sollicité le sera pour ses compétences et pour son engagement.

Ces deux organes de gouvernance auront vocation à échanger très régulièrement avec le Conseil d'Administration de Grignon 2026 et les entités principales qui la composeront, dont l'association Grignon 2000, les actionnaires et, à terme, la future fondation.

## **Principes généraux de l'engagement**

L'organisation des structures juridiques et de la gouvernance a pour seul objectif la pérennité du projet Grignon 2026, qui sera collectif, ouvert à tous, en évitant tout risque d'appropriation particulière.

Le projet est appelé à être évolutif pour s'adapter en permanence aux besoins qui seront exprimés, notamment par le comité d'orientations stratégiques et le comité scientifique, et mis en œuvre par un management éthiquement responsable.

Le maintien de l'unité du domaine de Grignon et de sa vocation seront toujours des conditions essentielles.

*NB : Il est rappelé que le règlement de la vente du domaine de Grignon publié le 16/03/2020, les délais courts imposés, le contexte très concurrentiel sur des objectifs de valorisation foncière, n'ont pas autorisé la création d'une structure de type fondation - une durée de 2 ans minimum est nécessaire pour la création d'une fondation reconnue d'utilité publique - pour répondre à l'appel à projet de l'État. Le recours à une société de droit privé s'est rapidement imposé comme la solution adaptée en l'absence d'un engagement public aux côtés de Grignon 2000.*